

9 RUE DU BOUTON ROUGE,
Société civile immobilière au capital social de 600 €
Siège social : 2 RUE LAVOISIER 59110 LA MADELEINE
RCS Lille Métropole 880 653 332

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 16 avril
A quatorze heures,

Les associés de la société civile immobilière se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation effectuée par la gérance.

Il est établi une feuille de présence.

Sont présents :

- SARL N2DL, Possédant	260 parts
- SARL METROPOLE SERVICES AUTOMOBILES, possédant.....	260 parts
- SARL MAX AUTO FINANCES, possédant.....	80 parts

Total des parts présentes : 600 sur les 600 parts composant le capital social.

Monsieur Nicolas DELAHAY préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

NP

SS

MD

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société à compter du 16/04/2024 ;
- Nomination du Liquidateur, fixation de ses pouvoirs ;
- Fixation du "siège" de la liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 16 avril 2024, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation la SARL N2DL demeurant 24 rue des Stations, lequel a déclaré accepter ses fonctions.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé au 2 rue Lavoisier, 59110 La Madeleine.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

W P

SS

MD

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par
Tous les associés.

Monsieur Nicolas DELAHAY

Pour la SARL N2DL



Monsieur Sébastien STAEELS

Pour la SARL METROPOLE SERVICES AUTOMOBILES



Monsieur Maxime DUFOUR

Pour la SARL MAX AUTO FINANCES

